

Prime télématique pour les sages-femmes¹

Table des matières

Qu'est-ce que la prime télématique ?	2
Quel est le montant de la prime télématique ?	2
À quelles conditions recevrez-vous la prime télématique ?	2
Comment demandez-vous la prime ?	3
Quand demandez-vous la prime ?	3
Quand recevez-vous la prime ?	3
Plus d'informations.....	3
Contacts	4

¹ <https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/professionnels-de-la-sante/sages-femmes/prime-telematique>

Qu'est-ce que la prime télématique ?


La prime télématique est un montant forfaitaire que l'INAMI paie annuellement aux sages-femmes qui remplissent certaines conditions dans le cadre de l'e-Santé.

Quel est le montant de la prime télématique ?


La prime s'élève à 800 EUR.

À quelles conditions recevrez-vous la prime télématique ?

Pour obtenir la prime **pour l'année 2021**, vous devez remplir ces 5 conditions suivantes :

- avoir géré en 2021 vos **dossiers patients électroniquement** via un logiciel.
- avoir **adhéré** à la  [Convention nationale conclue entre les sages-femmes et les organismes assureurs](#) durant toute l'année 2021. Si vous étiez inscrite en 2021 pour la première fois à l'INAMI, il suffit d'avoir adhéré à la convention au cours de 2021.
- avoir eu une activité **d'au moins 250 prestations** de [l'article 9 a\) de la nomenclature des soins de santé](#), **remboursées** par l'assurance soins de santé en 2021 ; ou avoir une activité correspondant à **minimum 3.750 valeurs V** de prestations de soins remboursés en 2021 sur base de l'article 9 a) de la nomenclature des soins de santé.
- avoir utilisé, en 2021, la plate-forme [MyCareNet](#) **pour consulter l'assurabilité de vos patientes** via votre logiciel, **au moins 25 fois**.
- avoir attesté **au moins 75 prestations en tiers-payant** en 2021 via la [facturation électronique](#).


Pour obtenir la prime **pour l'année 2022**, vous devez remplir ces 5 conditions :

- avoir géré en 2022 vos **dossiers patients électroniquement** via un logiciel.
- avoir **adhéré** à la  [Convention nationale conclue entre les sages-femmes et les organismes assureurs](#) durant toute l'année 2022. Si vous étiez inscrite en 2022 pour la première fois à l'INAMI, il suffit d'avoir adhéré à la convention au cours de 2022.
- avoir eu une activité **d'au moins 250 prestations** de [l'article 9 a\) de la nomenclature des soins de santé](#), **remboursées** par l'assurance soins de santé en 2022 ; ou avoir une activité correspondant à **minimum 3.750 valeurs V** de prestations de soins remboursés en 2022 sur base de l'article 9 a) de la nomenclature des soins de santé.
- avoir utilisé en 2022 la plate-forme [MyCareNet](#) **pour consulter l'assurabilité de vos patientes** via votre logiciel, **au moins 50 fois** en 2022.
- avoir attesté **au moins 100 prestations en tiers-payant** en 2022 via la [facturation électronique](#).

Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 18-06-24 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI

Pour obtenir la prime **pour l'année 2023**, vous devez remplir ces 5 conditions

Avoir géré en 2023 vos **dossiers patients électroniquement** via un logiciel.

- Avoir **adhéré** à la  [Convention nationale conclue entre les sages-femmes et les organismes assureurs](#) durant toute l'année 2023.
Si vous étiez inscrite en 2023 pour la première fois à l'INAMI, il suffit d'avoir adhéré à la convention au cours de 2023.
- Avoir eu une activité **d'au moins 250 prestations** de [l'article 9 a\) de la nomenclature des soins de santé](#), **remboursées** par l'assurance soins de santé en 2023 ; ou avoir une activité correspondant à **minimum 3.750 valeurs V** de prestations de soins remboursés en 2023 sur base de l'article 9 a) de la nomenclature des soins de santé.
- Avoir utilisé en 2023 la plate-forme [MyCareNet](#) **pour consulter l'assurabilité de vos patientes** via votre logiciel, **au moins 100 fois**.
- Avoir attesté **au moins 30% des prestations en tiers-payant** en 2023 via la [facturation électronique](#).

Comment demandez-vous la prime ?

Vous pourrez introduire votre demande en ligne via le module « Demandes des primes » du [programme web ProSanté](#).

Quand demandez-vous la prime ?

La période pour demander la prime 2023 n'est pas encore connue. Ce sera normalement de début juillet **jusqu'au 31 octobre 2024**.

Quand recevez-vous la prime ?

Vous recevez la prime avant la fin du mois de décembre de l'année qui suit celle pour laquelle vous demandez la prime.

Exemple : Pour 2022 vous recevez prime avant la fin du mois de décembre 2023.

Plus d'informations

Accord et convention

-  [Convention nationale entre les sages-femmes et les O.A.](#)

Réglementation

- [Prime télématique 2020 : Arrêté royal du 6 mai 2021](#)

Notes non exhaustives réalisées par e-santewallonie le 18-06-24 à partir d'informations reprises sur le site de l'INAMI

- [Prime télématique 2021-2022 : Arrêté royal du 5 mars 2022](#)
- [Prime télématique 2023 : Arrêté royal du 17 octobre 2023](#)

Contacts

Section sages-femmes

Si vous avez des questions pratiques relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter l'équipe administrative :

E-mail : nursefr@riziv-inami.fgov.be

Téléphone : +32(0)2 739 74 79 (Call center)

Lundi et jeudi : de 13 h à 16 h

Mardi, mercredi et vendredi : de 9 h à 12 h

Merci de préparer votre numéro INAMI

Adresse :

INAMI

Service des soins de santé, section sages-femmes

Avenue Galilée 5/01

1210 Bruxelles